Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 8 (1863)

Heft: 1

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vaud. — La nouvelle loi militaire vaudoise, sanctionnée par le Conseil fédéral, est entrée en vigueur avec le 1er janvier de cette année. Les principales différences d'avec l'ancienne consistent à séparer le contingent fédéral en élite et réserve fédérales, qui précédemment étaient réunies en une seule classe; à remplacer le bureau de l'inspecteur général en partie par des chefs d'armes et en partie par le directeur militaire, membre du Conseil d'Etat; à réduire les arrondissements de 8 à 6 et à diminuer les charges du soldat. Une malheureuse innovation de cette loi a été, suivant nous, de pousser trop loin le goût de la symétrie et d'arriver à supprimer le 7e bataillon d'élite, chasseurs no 113, bataillon plein de zèle et d'esprit de corps, qui faisait autant d'honneur au canton de Vaud qu'à la Confédération.

— Le Conseil d'Etat a confirmé en qualité de chefs de corps les titulaires actuels, à savoir : MM. Veillon, colonel, pour l'infanterie ; Joël, major (promu au grade de lieutenant-colonel), pour le génie ; Tissot, lieutenant-colonel, pour l'artillerie ; de la Rottaz, lieutenant-colonel, pour la cavalerie, et Jaquiéry, lieutenant-colonel, pour les carabiniers.

La Revue militaire paraît deux fois par mois. — Prix: 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie Pache, à Lausanne, et à M. Tanera, éditeur, rue de Savoie, 12, à Paris.

AVIS.

La Revue militaire suisse continuera à paraître en 1863, comme du passé. Les abonnés qui ne refuseront pas le premier numéro seront censés continuer leur abonnement. Un supplément de 1 franc sera demandé pour les feuilles supplémentaires sur la guerre d'Amérique, accompagnées de deux cartes qui seront expédiées très prochaimement.

ANNONGES.

Il vient de paraître

et se trouve en dépôt à la

librairie LERTSCHER & fils

rue du Lac, 49, Vevey:

DE L'ADMINISTRATION

DES ARMÉES EN CAMPAGNE

d'après les auteurs militaires les plus estimés

PAR E. COLLOMB

capitaine au commissariat des guerres fédéral suisse.

in-12. — Prix: 1 fr. 50 c.

Cet ouvrage est en vente chez les principaux libraires de la Suisse.